PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 OCTOBRE 2026 A 18H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -

Présents : MATHEZ Christophe – GALLOIS Delphine – SAMSON Marc - GENRE Annie - BOURQUI Gilles – GIDON Gwenaëlle – BONNEFOY Robert - BUFFARD Benoît – DEMOLY Michel -– PAGET-BLANC Bruno – CHAVETNOIR Christelle - ARBEZ Isabelle – BONNEFOY-CLAUDET Anne - CAILLAT Marie-Carmen – BENOIT-GUYOD Sébastien - HARDOUIN Laurence – PHILIPPE-GRENIER Sandrine - VAUFREY Sandrine – THOREMBEY Thomas – JACQUEMIN-GUILLAUME Séverine - VANDELLE Mathieu – CHÂBLE Morgan - MOREL Joséphine

Absents : Véronique GANGNERY (pouvoir à Morgan CHÂBLE) – Olivier ROUSSEL (pouvoir à Delphine GALLOIS) – Benoît AUBRY (pouvoir à Sandrine PHILIPPE-GRENIER) – Alain DESPREZ (excusé)

Secrétaire de séance : Sandrine PHILIPPE-GRENIER

Le 15 octobre 2026, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 18h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Christophe MATHEZ, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance – *Délibération n°2026-11-092*
2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026 - *Délibération n°2026-11-093*
3 – Finances :
- **Acquisition d'un tracteur à la commune de Lamoura –** *Délibération n°2026-11-094*
- **Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Commune de Les Rousses et son CCAS : signature des marchés –** *Délibération n°2026-11-095*
- **Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SIDEC –** *Délibération n°2026-11-096*
- **Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du département du Jura –** *Délibération n° 2026-11-097*
- **Participation financière au repas de fin d'année des aînés n'ayant pas l'âge de référence –** *Délibération n°2026-11-098*
- **Cession du véhicule MERCEDES UNIMOG U 1650 et de la turbo fraise SICOMETAL –** *Délibération n° 2026-11-099*

4 – Travaux :
- **Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière communal Carré D et divers –** *Délibération n° 2026-11-100*

5 – Forêts :
- **Aménagement de la forêt communale de La Pillarde** *– Délibération n° 2026-11-101*

6 – Personnel :
- **Convention relative à l'insertion professionnelle d'un sportif de haut niveau –** *Délibération n°2026-11-102*
- **Création et suppression de postes –** *Délibération n° 2026-11-103*

7 – Environnement :
- **Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable –** *Délibération n° 2026-11-104*

8 – Liste des marchés signés par M. le Maire
9 – Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations
10 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs
11 – Questions et informations diverses

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358

M. le Maire propose de retirer la question suivante de l'ordre du jour, les rapporteurs n'étant pas prêt à la présenter :

- Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable – *Délibération n° 2026-11-104*

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de reporter cette question à une séance ultérieure.

1. Désignation d'un secrétaire de séance – *Délibération n°2026-11-092*

Le conseil municipal désigne à l'unanime Sandrine PHILIPPE-GRENIER secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026 – *Délibération n°2026-11-093*

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2026.

3. Finances :

- **Acquisition d'un tracteur à la commune de Lamoura –** *Délibération n°2026-11-094*

Dans le cadre de l'exercice de ses missions et afin de disposer de moyens matériels adaptés aux besoins de ses services techniques, la commune des Rousses envisage l'acquisition d'un tracteur actuellement détenu par la commune de Lamoura, dont voici les caractéristiques principales :
- Année : 2020
- Marque et modèle : Valtra, N174 D
- Heures : 800
- Puissance : 170 ch
- Vitesse maximum : 50km/h
- Boîte de vitesse : variation continue
- Motricité : 4 roues motrices
- Pneus : Nokian TRI 2 cloutés d'usine (avant 440/8028 – arrière 540/80 R38)
- Equipements :
    - Plaque Setra pour accueil lame ou étrave
    - Branchement multi coupleur hydraulique
    - Poste de conduite inversé
    - Cabine suspendue
    - Climatisation
    - Pont avant suspendu 4
    - Freins pneumatiques

Ce matériel présente un intérêt pour la commune des Rousses au regard de ses besoins en matière d'entretien des espaces et équipements communaux, de travaux d'entretien de la voirie ainsi que, le cas échéant, des opérations de déneigement et des différentes interventions nécessitant l'utilisation d'un engin de ce type.

Après examen des caractéristiques et de l'état du matériel, il est proposé au conseil municipal d'approuver son acquisition auprès de la commune de Lamoura.

Le prix de cession proposé est fixé à :
- 95 000 € HT ;
- 19 000 € de TVA ;
- soit un montant total de 114 000 € TTC.

Cette acquisition permettrait à la commune des Rousses de renforcer et de renouveler son parc de matériel technique, tout en disposant d'un équipement immédiatement mobilisable pour les besoins des services municipaux.

La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la commune des Rousses, sur les crédits ouverts à cet effet.

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358

M. le Maire précise que cet achat n'était pas prévu au budget 2026, mais avait été programmé pour 2027. Toutefois, certains travaux initialement prévus cette année, comme l'isolation de l'école, ayant été reportés, l'acquisition du tracteur interviendra en 2026 avec probablement un paiement en 2027.
Des travaux de modification hydraulique, pour un montant de 1 500 €, seront également nécessaires.

Gilles BOURQUI ajoute que ce tracteur viendra remplacer l'Unimog, qui ne passe plus le contrôle technique. Il présente l'avantage de pouvoir accueillir l'ensemble des lames dont dispose déjà la commune. Son prix est raisonnable compte tenu de son bon état.

Robert BONNEFOY précise, à titre de comparaison, que le prix d'un tracteur neuf équivalent est d'environ 180 000 €. Il s'agit donc d'une bonne opportunité pour la commune.

Compte tenu de l'intérêt de ce matériel pour les services municipaux et du montant de la cession, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès de la commune de Lamoura du tracteur destiné aux besoins des services municipaux ;
- d'approuver le prix d'acquisition fixé à 95 000 € HT, soit 114 000 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, notamment l'acte ou la convention de cession, ainsi que tout document administratif, comptable ou technique s'y rapportant ;
- de prévoir les crédits nécessaires au budget d'investissement de la commune pour le règlement de cette dépense ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

➢ **Marché de service relatif à la prestation d'assurance pour les besoins de la Commune de Les Rousses et de son CCAS : signature des marchés –** *Délibération n°2026-11-095*

Marc SAMSON explique que la commune des Rousses, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes constitué avec son Centre communal d'action sociale (CCAS), a engagé une procédure de renouvellement de ses contrats d'assurance.

La consultation a été réalisée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Les nouveaux contrats prendront effet au 1er janvier 2027 pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030. Ils pourront faire l'objet d'une résiliation annuelle à l'échéance anniversaire, sous réserve du respect d'un préavis de six mois.

1. Objet de la consultation

Le marché a pour objet la souscription des contrats d'assurance nécessaires à la couverture des risques de la commune des Rousses et de son CCAS.

Il a été décomposé en cinq lots :

1. Lot n° 1 – Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
2. Lot n° 2 – Assurance des responsabilités et des risques annexes ;
3. Lot n° 3 – Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
4. Lot n° 4 – Assurance de la protection juridique de la collectivité ;
5. Lot n° 5 – Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

2. Déroulement de la procédure

La date limite de remise des offres était fixée au 25 août 2026 à 12h00.
Six plis ont été reçus dans les délais. Aucun pli n'a été reçu hors délai.
Les candidatures examinées ont été déclarées complètes et conformes.
En revanche, l'offre présentée par M. Noël et P. A. Pantaleo / Allianz IARD a été déclarée non admissible et irrégulière, le candidat n'ayant pas fourni certaines annexes obligatoires prévues par le règlement de consultation.

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358

3. Critères de jugement des offres
Les offres ont été appréciées au regard de critères pondérés.

Pour les lots n° 1, 2 et 3, les critères étaient les suivants :
- Valeur technique : 40 points ;
- Prix : 40 points ;
- Accompagnement technique / prévention : 15 points ;
- Responsabilité sociale des entreprises (RSE) : 5 points.

Pour les lots n° 4 et 5 :
- Valeur technique : 50 points ;
- Prix : 45 points ;
- Responsabilité sociale des entreprises (RSE) : 5 points.

L'analyse a ainsi porté non seulement sur le montant des primes, mais également sur l'étendue des garanties proposées, les franchises, les réserves formulées par les candidats, la qualité de l'accompagnement technique et les engagements environnementaux, sociaux et sociétaux.

4. Analyse des offres et résultats par lot
Lot n° 1 – Dommages aux biens et risques annexes
Le contrat actuel est souscrit auprès de ALLIANZ et représente une prime annuelle de 35 676 € TTC, avec une franchise actuelle de 1 000 €.

Deux offres ont été analysées :
- SMACL ;
- M. Noël et P. A. Pantaleo / Allianz IARD.

L'offre d'Allianz IARD a été déclarée irrégulière en raison de l'absence des annexes obligatoires à l'acte d'engagement et de l'annexe RSE.
L'offre de SMACL a été retenue avec une prime annuelle de 31 298.20 € TTC pour la commune et 4 585.94 € TTC pour le CCAS, soit un montant total de 35 884.14 € TTC et une franchise générale de 3 000 €.
L'analyse technique fait apparaître une réponse globalement conforme au cahier des charges. SMACL propose également un dispositif d'accompagnement en matière de prévention des risques du patrimoine, comprenant notamment des autodiagnostics, des actions de sensibilisation et des prestations complémentaires destinées à accompagner la collectivité dans la prévention des sinistres.

Lot n° 2 – Responsabilité civile et risques annexes
Le contrat actuel est souscrit auprès de SMACL. La prime annuelle actuelle s'élève à 4 883 € TTC pour la commune et 316 € TTC pour le CCAS, soit 5 199 € TTC au total.

Deux offres ont été examinées :
- SMACL ;
- M. Noël et P. A. Pantaleo / Allianz IARD.

L'offre d'Allianz IARD a été déclarée irrégulière pour les mêmes motifs que pour le lot n° 1.
L'offre de SMACL est donc retenue pour une prime annuelle de 5 791.38 € TTC pour la commune et 544.95 € TTC pour le CCAS, soit un montant total de 6 336.33 € TTC
L'offre comprend également un accompagnement technique destiné à la prévention des risques et à l'amélioration de la gestion des sinistres.

Lot n° 3 – Véhicules à moteur et risques annexes
Le parc concerné comprend 30 véhicules. Le contrat actuel est souscrit auprès de SMACL et représente une prime annuelle de 51 853 € TTC.
Une offre a été analysée pour ce lot : celle de SMACL.
L'offre de SMACL est retenue avec une prime annuelle de 23 953.31 € TTC.
Outre les garanties demandées, l'offre prévoit un accompagnement en matière de prévention du risque routier, comprenant notamment des outils d'évaluation des risques professionnels et du risque routier ainsi que des actions d'accompagnement de la collectivité.

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358

Lot n° 4 – Protection juridique de la collectivité
Le contrat actuel de protection juridique est souscrit auprès de SMACL et représente une prime annuelle de 2 116 € TTC.
Quatre offres ont été examinées :

- K'RÉ / SOLUCIA ;
- SMACL ;
- SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA ;
- 2C COURTAGE / CFDP.

À l'issue de l'analyse des offres, K'RÉ / SOLUCIA présente l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 346.40 € TTC
L'offre de K'RÉ /SOLUCIA présente notamment des engagements en matière de réduction de l'empreinte environnementale, avec le recours aux réunions en visioconférence, la limitation des impressions papier, la dématérialisation des échanges et la recherche d'une réduction des déplacements.

Lot n° 5 – Protection fonctionnelle des agents et des élus
Le contrat actuel est souscrit auprès de SMACL et représente une prime annuelle de 330 € TTC.
Deux offres ont été examinées :

- SMACL ;
- SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA.

L'offre de SMACL présente l'offre économiquement la plus avantageuse et est retenue pour un montant de 332.20 € TTC pour la commune et 76.49 € TTC pour le CCAS, soit un montant total de 408.69 € TTC.
L'analyse RSE fait notamment ressortir les engagements de SMACL en matière de handicap, avec un taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap de 9,24 % en 2024, ainsi que des actions conduites en partenariat avec l'AGEFIPH et Cap emploi.
SMACL indique également disposer d'un index égalité femmes-hommes de 99/100 en 2023 et 2024, ainsi que d'une politique d'accueil des jeunes en stage, en apprentissage et en professionnalisation.

5. Synthèse des propositions d'attribution
À l'issue de l'analyse des offres, la répartition proposée est la suivante :

Lot	Objet du marché	Titulaire proposé
1	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL
2	Responsabilité civile et risques annexes	SMACL
3	Véhicules à moteur et risques annexes	SMACL
4	Protection juridique de la collectivité	K'RÉ / SOLUCIA
5	Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL

Montant d'assurance qui baisse de 27 000 € par rapport.
Aide du cabinet ACTF a coûté 3 000 €

6. Réunion de la Commission d'appel d'offres
La Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 22 septembre 2026 à 8h30 afin d'examiner les résultats de l'analyse des offres.
La Commission des finances s'est réunie le 08 octobre 2026 et a donné un avis favorable.
Au regard de l'analyse technique, financière et qualitative des propositions, la Commission d'appel d'offres a décidé de retenir les sociétés précitées pour les cinq lots du marché. Le rapport d'analyse confirme expressément cette décision.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des travaux et de la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2026 à 8h30 et de la commission des finances du 08 octobre 2026 à 18h00 ;
- d'approuver l'attribution des cinq lots du marché d'assurance selon la répartition présentée ci-dessus ;
- d'approuver la conclusion des marchés pour la période du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2030 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement, marchés et pièces contractuelles correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et à l'exécution des contrats ;
- de prévoir les crédits nécessaires au règlement des primes d'assurance dans les budgets concernés.

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358

Robert BONNEFOY remarque que la franchise de l'assurance Dommage aux Biens est passé de 1 000 € à 3 000 € et demande s'il s'agit d'une volonté de la commune.
M. le Maire indique que cela nous a été conseillé par le cabinet.
Sandrine VAUFREY indique que la franchise est très basse par rapport aux capitaux assurés.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

- **Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) du SIDEC –** *Délibération n°2026-11-096*

Sandrine VAUFREY explique que le SIDEC a mis en place un programme d'accompagnement destiné à aider les collectivités à mieux gérer leurs consommations et leurs dépenses énergétiques.

Ce service, dénommé Conseil en Énergie Partagé (CEP), a pour objectif d'apporter aux collectivités un conseil personnalisé afin de leur permettre de disposer d'une meilleure connaissance de leurs consommations et de prendre des décisions éclairées en matière d'énergie sur l'ensemble de leur patrimoine : bâtiments, éclairage public, eau et véhicules.

Dans ce cadre, le conseiller en énergie partagé intervient en accompagnement de la collectivité dans ses démarches relatives à la gestion et à la maîtrise de ses consommations énergétiques.

1. Contenu du service proposé

L'adhésion au service CEP est prévue pour une durée de trois ans.
L'accompagnement proposé par le SIDEC comprend notamment :

- l'analyse des factures d'énergie afin de détecter les éventuelles dérives de consommation, les erreurs de facturation et les possibilités d'optimisation tarifaire ;
- la mise en place d'un tableau de bord permettant de suivre les consommations d'eau et d'énergie, notamment l'électricité, le gaz, le fioul et le bois ;
- la proposition de mesures permettant de réduire les consommations énergétiques tout en maintenant un niveau de confort au moins équivalent ;
- l'organisation d'actions de formation et de sensibilisation à la maîtrise des dépenses énergétiques à destination des élus, des techniciens et des usagers ;
- le conseil aux élus et aux techniciens lors de projets de construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation ;
- la réalisation d'analyses d'opportunité concernant l'installation de dispositifs photovoltaïques, en revente ou en autoconsommation totale ou partielle ;
- l'audit des systèmes techniques, notamment les chaudières, réseaux hydrauliques et installations de ventilation.

2. Conditions financières

La contribution au service CEP est calculée en fonction de la population.

Pour les communes, elle est fixée à 1 € par habitant et par an, avec un plafond de 2 000 € par an.

Pour la commune des Rousses, la contribution est ainsi fixée à :
2 000 € par an pendant trois ans, soit une contribution totale de 6 000 € sur la durée de l'adhésion.

La population prise en compte est celle de la population municipale issue de la base INSEE à la date de signature de la convention.

4. Organisation et suivi de l'accompagnement

Afin d'assurer une bonne coordination entre la commune et le SIDEC, la collectivité doit désigner un membre de son organe délibérant en qualité de « Référent Énergie ».
Cet élu constituera l'interlocuteur privilégié du conseiller en énergie partagé pour le suivi de l'exécution de la convention.

5. Intérêt pour la commune

L'adhésion au service CEP doit permettre à la commune de bénéficier d'un accompagnement spécialisé dans le suivi et la maîtrise de ses consommations énergétiques.

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358

Elle constitue notamment un outil d'aide à la décision pour identifier les éventuelles économies d'énergie, optimiser les dépenses liées aux consommations et accompagner les projets de travaux ou de rénovation du patrimoine communal.
Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la collectivité de mieux maîtriser les dépenses énergétiques et de mener des actions adaptées sur son patrimoine.

Gwenaëlle GIDON demande si on peut inclure les bâtiments du CCAS ?
Sandrine VAUFREY a posé la question et attend le retour du SIDEC.
M. le Maire indique que, parfois, il peut y avoir des contraintes réglementaires pour la pose de panneaux solaires qui empêchent leur installation. C'est la question qui se pose actuellement pour le gymnase : risque d'un avis défavorable des assurances.

Michel DEMOLY demande s'il y a une différence avec le privé, par exemple au Fort des Rousses il y a de nombreux panneaux solaires.
M. le Maire répond que le risque, c'est de ne pas être assuré pour un bâtiment à 6 millions € HT.
Sandrine VAUFREY souhaite approfondir le sujet. Le risque est un surcout de prime, il faut connaître le retour sur investissement.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :
- d'approuver l'adhésion de la commune des Rousses au service de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIDEC ;
- de solliciter la mise en œuvre des actions associées au service CEP ;
- d'approuver la contribution annuelle de 2 000 € pendant trois ans ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité pour les années 2027, 2028 et 2029 ;
- de désigner Sandrine VAUFREY en qualité de Référente Énergie ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

➢ **Convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires du département du Jura –** *Délibération n°2026-11-097*

Annie GENRE explique que depuis le 1er septembre 2017, la Région Bourgogne-Franche-Comté exerce la compétence d'organisation des transports scolaires, en lieu et place des départements.

Dans le département du Jura, la Région a fait le choix de confier aux collectivités locales la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires. Elle participe au financement de cette mission à hauteur de 50 % des dépenses engagées par la collectivité.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement de l'accompagnement des élèves de maternelle transportés dans les cars scolaires.

1. Objet de la convention
La collectivité assure la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves dans les transports scolaires, notamment pour les élèves de maternelle.
L'accompagnateur assure la surveillance et la sécurité des élèves de maternelle. Lorsque les circuits transportent également des élèves d'élémentaire ou du secondaire, il exerce également une mission de surveillance auprès des élèves d'élémentaire et peut intervenir en cas d'indiscipline ou de comportement dangereux de la part de tout élève.

2. Engagements de la collectivité
Dans le cadre de la convention, la collectivité s'engage notamment à :
- recruter les accompagnateurs chargés de l'encadrement des élèves de maternelle ;
- assurer leur rémunération ;
- veiller à ce qu'ils disposent d'une couverture assurantielle adaptée à l'exercice de leur mission ;
- faire signer à chaque accompagnateur la charte de l'accompagnement, également signée par son employeur ;
- transmettre à la Région, au 1er septembre de chaque année, les éléments prévus par la charte et procéder à leur actualisation en cas de changement en cours d'année scolaire.

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358

3. Engagements de la Région
En contrepartie, la Région s'engage à assurer la formation des accompagnateurs lors de leur prise de fonction, puis régulièrement.
Cette formation porte notamment sur les règles de sécurité, les équipements des autocars, les conduites à tenir en cas d'accident ainsi que les procédures d'évacuation.
La Région s'engage également à prendre les mesures appropriées à la suite des signalements effectués par les accompagnateurs, notamment en cas d'indiscipline ou de non-respect du règlement des transports scolaires.

4. Participation financière de la Région
La Région participe financièrement à hauteur de 50 % des dépenses liées à l'accompagnement mis en place par la collectivité.
Le versement de cette participation intervient sur présentation, chaque trimestre, des pièces justificatives attestant des dépenses engagées.
La convention prévoit toutefois que la Région peut suspendre sa participation financière en cas de non-déclaration des accompagnateurs et/ou de défaut de suivi de la formation obligatoire.

6. Durée de la convention
La convention prend effet à compter du 1er septembre 2026 et est conclue pour une durée de deux années scolaires, soit jusqu'au 31 août 2028.
Tout renouvellement devra faire l'objet d'une demande écrite auprès de la Région et donnera lieu à la conclusion d'une nouvelle convention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de financement de l'accompagnement dans les transports scolaires proposée par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'accepter les modalités d'organisation et de financement prévues par cette convention ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- de prévoir au budget les crédits nécessaires au financement des dépenses restant à la charge de la commune.

Annie GENRE remarque que jusqu'à maintenant, c'était les élèves de – 6 ans qui étaient concernés et désormais, ce ne sont que les maternelles.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

➢ **Participation financière au repas de fin d'année des aînés n'ayant pas l'âge de référence** – *Délibération n°2026-11-098*

Gwenaëlle GIDON expose que le repas annuel des aînés aura lieu le samedi 21 novembre 2026 à la salle des fêtes de l'Omnibus.

L'âge de référence pour la gratuité est de 71 ans. Ainsi, toutes les personnes de la Commune de Les Rousses de +71 ans sont invités au repas des aînés.

Lors de sa réunion du 1er octobre 2026, la Commission aux affaires sociales propose au conseil municipal de faire participer financièrement les personnes qui accompagnent les aînés et qui ont moins de 71 ans, à hauteur de 45 € le repas qui correspond au prix coutant du repas. Objet est de partager aux couples de partager en semble ce moment convivial, sans que le surcout soit supporté par la commune

Gilles BOURQUI demande si la capacité d'accueil de la salle sera suffisante si tous les invités viennent avec leurs conjoints.
M. le Maire répond non, le point d'équilibre est de 160 convives.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358

- **Cession du véhicule MERCEDES UNIMOG U 1650 et de la turbo fraise SICOMETAL –** *Délibération n°2026-11-099*

Gilles BOURQUI informe le conseil municipal que le véhicule MERCEDES UNIMOG U 1650, équipé d'une turbo fraise SICOMETAL, mis en circulation en 2000 est hors d'usage. Il propose de le céder à l'entreprise Franck THEVENIN de Prémanon au prix de 5 500 € TTC.

Gilles BOURQUI explique avoir demandé une offre de prix à la société CASSANI et son prix était anormalement bas. Il a donc sollicité la société franck THEVENIN.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

4 – Travaux :

- **Reprise de concessions perpétuelles en état d'abandon dans le cimetière communal Carré D et divers –** *Délibération n° 2026-11-100*

Dans le cadre de la gestion du cimetière communal, plusieurs concessions perpétuelles présentent un état d'abandon manifeste.

La réglementation permet à la commune de reprendre les concessions perpétuelles ayant plus de trente ans d'existence lorsque leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, dans les conditions prévues par les articles L. 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

À la suite d'un état des lieux du cimetière, la procédure concerne notamment les concessions situées dans le carré D, ainsi que certains emplacements pour lesquels des monuments sont encore présents alors que les documents administratifs font apparaître ces emplacements comme libres.

1. Déroulement de la procédure

La procédure de constatation de l'état d'abandon a été menée en deux étapes.

Le procès-verbal de première constatation a été établi les 2 et 3 décembre 2025, concernant 74 concessions. Les mesures de publicité prévues ont été réalisées par affichage en mairie et au cimetière, publication dans la presse et apposition de plaquettes sur les concessions concernées afin d'informer le public de l'engagement de la procédure.

Le procès-verbal de deuxième constatation a ensuite été établi les 22 et 23 juin 2026, concernant 67 concessions. Il a également fait l'objet des mesures d'affichage prévues, les plaquettes d'information étant maintenues jusqu'à la fin de la procédure.
L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions concernées.

2. Concessions concernées

La délibération soumise au Conseil municipal porte sur les concessions listées ci-dessous, principalement situées dans le carré D, ainsi que sur plusieurs concessions des carrés A et C.

Emplct	Nom concessionnaire	N° concession	Date début concession ou acte de notoriété
D 4	Florentine LACROIX née LIZON-a-LUGRIN	80	20/04/1912
D 8	Narcisse BERTHET		23/11/1955
D 16	Paul FOURNIER	185	21/09/1943
D 17	Famille FOURNIER	178	01/01/1942
D 30	Raymond PONTHUS	142	03/02/1932
D 33	VANDEL née VANDELLE		01/01/1900
D 35			acte de notoriété du 29/11/2024
D 37	FOURNIER Aimé Edouard	32	26/06/1887
D 44	MUTIN Clovis		01/01/1900

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358

D 50	BERTHET		01/01/1900
D 52	LACROIX		01/01/1900
D 62	Marie PONTHUS née JEANNIN	70	30/05/1908
D 63	LACROIX		01/01/1900
D 64	Julien MERMET	247	26/06/1965
D 66			acte de notoriété du 29/11/2024
D 68	MONNIER		01/01/1900
D 71	BONNEFOY		01/01/1900
D 72	VUILLET		01/01/1900
D 81	Henri TOURNIER	110	23/08/1926
D 83	Claude TARDY	1	16/06/1856
D 88	Ludivine MAGNIEN née VANDELLE	11	14/02/1873
D 89	Marie BAVREL née GUYON	24	04/11/1881
D 90	André CHAISE	235	12/09/1963
D 91	Prudent DELACROIX	10	14/02/1871
D 92	Jules GIROD	21	02/06/1880
D 93	Georges VANDELLE	242	26/06/1964
D 94	Louis RADDAZ	2	28/04/1858
D 98			acte de notoriété du 29/11/2024
D 102	BONNEFOY- CLAUDET		01/01/1900
D 103	BONNEFOY		01/01/1900
D 104			acte de notoriété du 29/11/2024
D 111	Louise DUMONT-FILLON	92	15/10/1920
D 113	Jules BONNEFOY A LA CHRISTOPHE	104	10/11/1924
D 117	PAGET-BLANC		01/01/1900
D 120	SECRETIN		01/01/1900
D 121	Jules CHAVIN-GAZALIER	43	14/06/1890
D 126	BORDAT		01/01/1900
D 129	selon acte de notoriété du 29/11/2024		
D 150	Prosper GINDRE	45	31/05/1891
D 154	selon acte de notoriété du 29/11/2024		
D 158	Mme Marie PAGET née BONNEFOY	20	10/09/1878
D 164	César LACROIX	109	16/07/1926
D 174	Lucien LAMY	23	12/08/1881
A 47			acte de notoriété du 29/11/2024
A 54			acte de notoriété du 29/11/2024
A 55			acte de notoriété du 29/11/2024
A 66			acte de notoriété du 29/11/2024
A 69			acte de notoriété du 29/11/2024
A 104			acte de notoriété du 29/11/2024
A 112			acte de notoriété du 29/11/2024
A 121			acte de notoriété du 29/11/2024
A 177			acte de notoriété du 29/11/2024
A 185			acte de notoriété du 29/11/2024
A 195			acte de notoriété du 29/11/2024

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358

A 209			
A 213			acte de notoriété du 29/11/2024
C 23			acte de notoriété du 29/11/2024
C 25			acte de notoriété du 29/11/2024
C 30	BENOIT-GUYOD		acte de notoriété du 29/11/2024
C 33			01/01/1900
C 37	VANDELLE		acte de notoriété du 29/11/2024
C 38			01/01/1900
C 53			acte de notoriété du 29/11/2024
C 59	selon acte de notoriété du 29/11/2024		acte de notoriété du 29/11/2024
C 61			01/01/1900
C 62			acte de notoriété du 29/11/2024
C 65			acte de notoriété du 29/11/2024
			acte de notoriété du 29/11/2024

3. Conséquences de la reprise

À l'issue de la procédure, les concessions reprises seront libérées et les terrains pourront être remis en service pour de nouvelles inhumations.

Les travaux d'enlèvement des concessions seront réalisés en plusieurs phases.

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires présents sur les concessions et qui n'auraient pas été retirés par les ayants droit dans un délai de 30 jours après la publication de la décision seront enlevés par les services de la commune, qui pourra en disposer librement.

Les restes des personnes inhumées dans les concessions reprises seront exhumés puis réinhumés dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière des Rousses. Les noms des personnes ainsi exhumées et réinhumées seront consignés dans un registre tenu à la disposition du public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider la reprise des concessions dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions ;
- d'indiquer que les terrains ainsi libérés pourront être remis en service pour de nouvelles inhumations ;
- de préciser que les travaux d'enlèvement des concessions seront réalisés en plusieurs phases.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

5 – Forêt :

➢ **Aménagement de la forêt communale de La Pillarde –** *Délibération n° 2026-11-101*

Marc SANSON expose que la commune est invitée à se prononcer sur l'intégration de la forêt communale de La Pillarde dans un périmètre géographique spécifique, défini par l'Office National des Forêts (ONF). Ce périmètre concerne les forêts des collectivités fortement touchées par la crise sanitaire qui affecte les peuplements d'épicéas et de sapins depuis 2018 (notamment due aux scolytes).

L'objectif principal de la délibération est d'approuver la modification de l'aménagement forestier actuel afin de l'adapter aux conséquences de cette crise sanitaire. Cette modification s'inscrira dans le cadre d'un arrêté régional et prendra effet au 1er janvier 2027 pour une durée de 5 ans.

L'intégration dans ce périmètre entraîne plusieurs aménagements spécifiques de la gestion forestière :

- Modification des essences-objectifs : Après les coupes sanitaires obligatoires, si l'épicéa commun ou le sapin pectiné étaient prévus comme essences de remplacement, le choix des essences à replanter devra être revu pour s'adapter au nouveau contexte sanitaire et climatique.

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358

- Adaptation des coupes : Le programme des coupes prévues (celles non encore réalisées ainsi que leur rythme) pourra être modifié selon les termes de l'arrêté collectif, afin de prioriser l'évacuation des bois malades.
- Respect des zones protégées :
  - Les objectifs globaux de gestion de l'aménagement actuel seront maintenus.
  - Pour les parcelles situées en Réserve Naturelle Nationale (RNN), les interventions respecteront les arrêtés préfectoraux spécifiques aux travaux liés à la crise du scolyte (travaux "légers" et "lourds").
  - La commune demandera l'application des dispositions du Code forestier (Art. L122-7, 2°) pour intégrer les contraintes liées à Natura 2000 et aux réserves naturelles.

Marc SAMSON indique qu'il y a eu beaucoup de coupes de sécurisation et des coupes d'exploitation dans les parcelles 1, 2 et 3. Il était prévu de refaire une piste pour enlever des épicés secs mais cela était trop couteux. Il a donc été décidé de les laisser et on verra si on est contraint de les couper ou pas. Il rappelle qu'il y a 31ha de forêt communale à La Pillarde.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. Décider d'intégrer la forêt communale de La Pillarde dans le périmètre géographique des aménagements des forêts impactées par la crise sanitaire (selon la proposition de l'ONF).
2. Demander aux services de l'État l'application de l'article L122-7 (2°) du Code forestier concernant la législation Natura 2000 et les réserves naturelles pour cet aménagement.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

6 – Personnel :

➢ **Convention relative à l'insertion professionnelle d'un sportif de haut niveau –** *Délibération n° 2026-11-102*

M. le Maire expose qu'un jeune agent de 21 ans a intégré le service technique lundi dernier. Sportif de haut niveau en ski de fond, il doit pouvoir poursuivre ses entraînements en parallèle de ses missions professionnelles afin de participer aux compétitions. La commune est fière de pouvoir accompagner et soutenir un sportif de haut niveau, et attache de l'importance à ce partenariat.

Par ailleurs, plusieurs mouvements sont à noter au sein des effectifs :

- Un agent prendra ses fonctions au 1er novembre.
- Un agent fait l'objet d'une mutation.
- Un agent fera valoir ses droits à la retraite au 31 décembre.
- Le recrutement d'un agent saisonnier est actuellement en cours.

Gilles BOURQUI ajoute que le nouvel agent s'est très bien intégré à l'équipe et donne entière satisfaction dans son travail.

La pratique du sport de haut niveau exige un investissement en temps considérable, souvent incompatible avec l'exercice d'une activité professionnelle classique. Afin de soutenir les sportifs dans leur double projet (réussite sportive et insertion professionnelle), l'Agence nationale du Sport (ANS) pilote un dispositif d'accompagnement spécifique.

Le dispositif repose sur la conclusion d'une convention quadripartite (Convention Cadre 2026) associant :

- L'Agence nationale du Sport (ANS)
- La Fédération Française concernée
- Le Sportif de Haut Niveau
- La Collectivité employeur

Le cœur de la convention réside dans l'aménagement du temps de travail du sportif. Si la commune recrute le sportif et devient son employeur (via un contrat de travail adapté), la convention prévoit que le sportif soit mis à la disposition de sa fédération sportive pour une part déterminée de son temps de travail. Ce temps dégagé est consacré à l'entraînement, aux stages et aux compétitions.

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358

Pour compenser le temps de travail non effectué au sein de la collectivité et encourager ce type de partenariat, l'Agence nationale du Sport verse à la commune employeur une aide financière annuelle.

La convention est conclue pour une durée déterminée et comporte une clause de renouvellement.

Les impacts pour la commune sont les suivants :

- Ressources Humaines : La commune intègre un nouvel agent dans ses effectifs. Les conditions d'emploi et l'aménagement spécifique du temps de travail devront être formalisés dans le contrat de travail.

- Budget : La commune devra inscrire au budget les crédits correspondant à la rémunération du sportif. En contrepartie, elle percevra la subvention annuelle de l'ANS.

- Image et Rayonnement : L'emploi d'un sportif de haut niveau constitue un vecteur de dynamisme et de valorisation pour l'image de la collectivité, marquant un engagement fort en faveur du sport français.

Il est proposé au Conseil municipal de :

1. Approuver le principe de participation de la commune à ce dispositif national d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau.

2. Approuver les termes de la convention cadre 2026 liant la commune, l'ANS, la Fédération Française et le sportif.

3. Autoriser le Maire à signer la convention, le contrat de travail aménagé, les éventuels avenants annuels, ainsi qu'à solliciter et percevoir l'aide financière de l'ANS.

4. Prévoir l'inscription budgétaire nécessaire à la rémunération de l'agent.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

➢ **Création et suppression de postes –** *Délibération n°2026-11-103*

Afin d'adapter les effectifs de la commune aux besoins du service public local et de tenir compte des évolutions récentes en matière de ressources humaines, il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements du tableau des effectifs, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Les créations et suppression de postes envisagées sont les suivantes :

a) Service crèche

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour création à compter du 1er novembre 2026 d'un poste d'adjoint technique à temps complet.

c) Service médiathèque

Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet pour création à compter du 1er novembre 2026 d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

7 – Environnement:

➢ **Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable –** *Délibération n° 2026-11-104*

Cette question est reportée à une séance ultérieure.

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358

8 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Il n'y a pas de remarques.

9 – Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire dans le cadre des délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par délibération n°2026-5-049 en date du 30 mars 2026 :

- Permis de Construire 039 470 26 J0020 déposé le 17/08/2026 pour la rénovation énergétique et la mise en conformité de la salle des fêtes de la Doye, 17 route de Prémanon.
- Déclaration Préalable 039 470 26 R0094 déposée le 06/10/2026 pour la réfection de la façade à l'identique et la modification des volets de l'immeuble Fabre, 214 rue Pasteur.

10 – Rapport des délégués aux organismes extérieurs

M. le Maire souhaite donner la parole aux délégués de la commune dans les organismes extérieurs :

- Sandrine VAUFREY – Point sur l'optimisation des achats des produits d'entretien :
Les efforts engagés pour optimiser les achats de produits d'entretien portent leurs fruits, notamment en matière de maîtrise du budget. Des économies ont déjà été réalisées, même si des marges de progression subsistent.
Le travail sur l'optimisation des stocks reste toutefois à mener afin d'identifier de nouvelles pistes d'amélioration.
Sébastien BENOIT-GUYOD constate que cette démarche envoie un signal positif à la population : elle démontre qu'il est possible de réaliser des économies de fonctionnement sur de nombreux postes de dépenses. Ces économies pourront ensuite permettre de dégager des marges de manœuvre pour financer de futurs investissements.

11 – Questions et informations diverses

Gwenaëlle GIDON – Collecte de la Banque Alimentaire
La collecte de la Banque Alimentaire se déroulera du 6 au 8 novembre dans quatre magasins des Rousses : Carrefour, Intermarché, Biocoop et La Vie Claire.

M. le Maire – Commémoration du 11 novembre
La cérémonie commémorative aura lieu le 11 novembre à 11h30 au monument aux morts.

M. le Maire – Travaux de la route Royale
Le Syndicat Mixte du Haut-Jura (SMHJ) prévoit de réaliser les travaux de réfection de l'assainissement sur la route Royale. La réfection complète de la voirie est reportée à l'année prochaine afin de coordonner les interventions.
Le financement des travaux de voirie serait réparti entre le SMHJ et la commune, selon une participation respective à préciser. Le coût restant à la charge de la commune devra être vérifié.

M. le Maire – Première édition du Marathon franco-suisse
La première édition du Marathon franco-suisse aura lieu le 19 septembre 2027. Le départ sera donné à La Cure. Le parcours traversera ensuite Les Rousses, le Vivier, Bois-d'Amont, puis passera par la douane et rejoindra Le Brassus par une route en partie réservée aux coureurs. La course se poursuivra ensuite en direction du Sentier jusqu'aux Charbonnières.
Plusieurs formats seront proposés :

- Un marathon franco-suisse ;
- Un semi-marathon, organisé uniquement en Suisse ;
- Une course de 10 km ;
- Une course de 5 km.

Une conférence de presse est prévue le 12 novembre à l'Arbézie. Les inscriptions ouvriront le 19 novembre 2026, avec une jauge limitée à 1 500 coureurs.
L'organisation sera assurée par Trans'Organisation, en partenariat avec les associations de running de la Vallée de Joux et les offices de tourisme. Une attention particulière sera portée aux mobilités, avec notamment une incitation à privilégier les déplacements en train.

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358

La commune sera sollicitée pour l'attribution d'une subvention, tout comme la ville de Bois-d'Amont, puisque deux territoires de la Communauté de communes seront traversés par la course.

M. le Maire – Réflexion sur les équipements de loisirs
À la suite de la démolition des équipements existants, une réflexion devra être engagée sur l'avenir de l'aire de jeux, du skate-park et du pump track, afin d'identifier un nouveau site susceptible d'accueillir ces installations.

M. le Maire – Rappel concernant la décision relative au terrain de la Maison pour Tous
M. le Maire rappelle qu'une réunion du conseil municipal s'est tenue le 27 septembre 2021 à 18h30, en présence de l'ensemble des conseillers municipaux et de la personne ayant rédigé le courrier concerné. Lors de cette réunion, le conseil avait approuvé à l'unanimité la mise à disposition du terrain à la Maison pour Tous, afin de permettre la démolition du bâtiment existant et la réalisation de logements.
Il souligne l'importance de conserver une trace des décisions prises : les écrits restent, tandis que les paroles s'envolent.
Cette affaire a également conduit le maire à déposer plainte à la suite de la publication, sur les réseaux sociaux, d'un commentaire insultant à l'égard des élus.
M. le Maire rappelle que chacun est libre de s'exprimer et de manifester son désaccord, mais que cela doit se faire dans le respect des personnes. La liberté d'expression ne saurait justifier les insultes à l'encontre des élus.

Séance levée à 19h57

La Secrétaire de séance,
Sandrine PHILIPPE-GRENIER

Le Maire,
Christophe MATHEZ

MAIRIE DES ROUSSES
39220 Jura

Mise en ligne le : 20/11/2026 10:42 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/88358